

marqué sur la boîte, et que si le poids dépasse la marque on ne tient pas compte de l'excédent. Cette pratique est une source d'ennui et les fabricants la considèrent frauduleuse pour ne pas dire plus. Les acheteurs insistent sur cette façon de peser afin d'éviter, disent-ils, une réduction pour poids trop faible en Europe. Le soussigné considère que c'est là une toute autre transaction, de laquelle le pays ne devrait pas être tenu responsable.

Cela fait partie du rapport de M. Parmelee qui conclut comme suit :

Pour terminer, le soussigné à l'honneur de proposer que l'acte 28 Victoria, chapitre 6, soit amendé de façon à permettre la nomination de préposés au pesage du beurre et du fromage par le Gouverneur en conseil, au lieu de laisser faire ces nominations comme aujourd'hui par les chambres de commerce.

Tel est le rapport du commissaire. Je trouve aussi l'opinion de M. Publow, commissaire de la laiterie dans la province d'Ontario, qui dit que le Gouvernement devrait nommer un peseur. Je donnerai en outre un exemple local. Voici une lettre qui a été écrite par le gérant d'une fabrique en réponse à Ayer et Cie :

Prenez notre fabrique, par exemple. En 1902 nous avons expédié à nos agents à Montréal (Gould's Cold Storage) 1,070 boîtes de fromage sur le poids desquelles l'on a enlevé 139 livres. En 1903, nous avons expédié aux mêmes agents 10,357 sur le poids desquelles on a enlevé 534 livres. En juin 1904 nous avons expédié 220 boîtes et on nous a enlevé 176 livres. En juillet 1904 nous avons expédié 206 boîtes et on nous a enlevé 170 livres. Si une boîte de fromage pèse 85 livres à la fabrique, nous la marquons 84 et cependant on nous enlève encore sur ce poids. Nous avons le certificat de l'inspecteur du Gouvernement que nos balances sont correctes.

Voilà un exemple entre plusieurs de la manière dont les choses se passent. L'excuse que l'on a donnée d'abord était que le fromage diminuait en séchant mais je vois qu'à l'assemblée qui a été tenue à Montréal il y a quelques jours on a décidé de ne rien faire parce que toute la difficulté viendrait du fait qu'on ne met pas le poids et qu'il n'y a pas de raison de faire de changement. Or, je puis démontrer que tel n'est pas le cas. Comme je l'ai dit, M. MacLeod n'est pas le peseur officiel ; c'est M. Cameron qui est le peseur de la chambre de commerce. On a envoyé une consignation de fromage en demandant quelle fut pesée par M. Cameron, mais cette demande fut refusée. Une autre consignation consistant en vingt boîtes de 70 livres chaque et 20 de trente livres chaque a été pesée par M. MacLeod.

M. McLeod a enlevé une livre par chaque boîte de trente livres, et deux livres sur chaque boîte de soixante-dix livres, en tout soixante livres, et il a donné un chèque pour le montant. Cependant, le fabricant et le gérant ne voulurent pas l'accepter ; et ils allèrent à Montréal voir l'acheteur du fromage. Après quelques pourparlers, il consentit à ce que le beurre fut pesé sur ses

propres balances. Le résultat fut que chaque boîte de trente livres avait le plein poids, tandis que les boîtes de soixante-dix livres étaient si près de la marque que l'on ne put déduire que vingt livres sur tout le lot, et l'on découvrit que celui qui était supposé l'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur, demandait plus que l'acheteur lui-même. Cela est très injuste ; et je crois que le ministre de l'Agriculture, qui s'est prononcé si fortement à cette assemblée contre le système de pesage devrait faire un changement. Le département a eu aussi à s'occuper de la classification du beurre et du fromage suivant la qualité. Je dois dire ici que nous devons beaucoup de reconnaissance au commissaire de la laiterie pour ce qu'il a fait en cette circonstance ; il s'est occupé de l'affaire immédiatement, et nous avons maintenant un nouveau système de classification du beurre et du fromage d'après leur qualité. On n'a pas cependant modifié le mode de pesage. Les cultivateurs ont de grandes raisons de se plaindre à ce sujet ; et j'ai le droit de demander au Gouvernement de nommer un peseur officiel. Si l'on considère tout le travail qu'un cultivateur est obligé de faire pour produire et envoyer cent livres de lait à la fromagerie ou à la beurrierie, transporter ensuite son beurre ou son fromage au point d'expédition ; et qu'après le commissaire M. Parmelee vienne dire qu'on lui vole une partie de son produit, je crois qu'il a toutes raisons de se plaindre. Je ne veux pas que mes paroles soient prises comme une censure du Gouvernement ; je demande seulement pourquoi l'on ne fait pas quelques efforts pour avoir un pesage équitable. S'il est vrai que le fromage perd de son poids en séchant, un peseur nommé par le Gouvernement ne serait-il pas une personne plus sûre pour constater cette perte ? Je ne dis pas que chaque boîte de fromage devrait être pesée séparément, mais si on la pèse séparément, et qu'elle pèse plus que le poids marqué on devrait tenir compte de l'excédent, tout comme on déduit lorsqu'elle pèse moins. En vertu du système actuel, le cultivateur est toujours puni, lorsqu'il donne plus que le poids comme lorsqu'il donne moins. Je crois avoir le droit de demander au Gouvernement de faire savoir à la Chambre s'il se propose d'apporter un remède à cette situation qui constitue un grief sérieux pour les cultivateurs.

M. T. CHISHOLM (Huron-est) : Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur la question des transports ou des entrepôts frigorifiques, qui n'est encore que dans son enfance. Je suis d'avis que l'on doit apporter à cette question plus d'attention qu'on ne l'a fait dans le passé. Les appareils employés actuellement s'améliorent tellement que dans huit ou dix ans, nous serons étonnés de voir que nous avons pu nous en contenter. Cette question intéresse particulièrement les cultivateurs, et j'ai été très heureux d'entendre